



Refus effectuer travaux par copropriétaires

Par **matnicolas**, le **03/03/2015 à 16:03**

Bonjour à tous, J'habite au dernier étage d'un copropriété. J'ai une terrasse non couverte qui sert de toiture à mon voisin du dessous. Cette terrasse est à accès privatif et appartient à la copropriété. Nous avons fait une déclaration de sinistre car des auréoles se forment sur son plafond et que le mur intérieur de la façade de mon appartement donnant sur la terrasse a été endommagé sur toute sa longueur tout comme mon parquet qui est gondolé. L'infiltration proviens de la terrasse et à été confirmé par une recherche de fuite diligenté par le Syndic. Il y a un an déjà le syndic a convoqué une assemblée générale extraordinaire avec devis de travaux à l'appui. Les travaux ont été refusés par les autres copropriétaires car pour eux le montant été trop élevé. Ils ont demandé à la place une reprise partiel de l'étanchéité en périphérie de la terrasse. Une entreprise a été diligenté à cet effet, mais elle n'a pas effectué des travaux différent de ceux demandés. A aujourd'hui rien n'est réglé. Je suis en train de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire avec de nouveaux devis mais je redoute un nouveau refus des copropriétaires. En effet ceux ci ne veulent pas reprendre d'étanchéité car pour eux ça ne servirait à rien. Si tel est le cas : Quel action puis je mener pour imposer les travaux aux copropriétaires ? Puis je imposer au syndic de réaliser les travaux en passant outre le refus des copropriétaires compte tenu que cet infiltration touche au bâtiment. Vers quels expert me tourner pour faire constater le danger que représente l'infiltration sur le batiment ainsi que le fait que à mon avis la terrasse n'est pas au norme. (batiment datant des années 50) Par avance merci pour vos réponse. Bonne Journée.

Par **moisse**, le **03/03/2015 à 18:56**

Bonsoir, Vous déclarez pour commencer un dégât des eaux à votre assureur. Vous devez

être aussi en possession des coordonnées de l'assureur de la copropriété, que vous pouvez donc contacter directement ou donner les coordonnées à votre assureur.
Pour les normes de terrasse on savait les faire il y a 50 ans voire 500 ans, alors l'argument semble peu pertinent.

Par **matnicolas**, le **04/03/2015 à 10:56**

Le dégât des eaux a déjà fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de nos deux assurances ainsi qu'auprès de celle du Syndic.
Une première AG a eu lieu débouchant sur un refus de réfection de la terrasse. A aujourd'hui la situation s'empire et mon mur se délabre de plus en plus.